

Arrêté d'admission relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive  
(CAPPEI)

Session 2024

---

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-5, L. 321-2, L. 321-4, L. 332-4 et L. 351-1 ;
- VU** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrête relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU** l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 29 février 2024 fixant les dates et les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), pour la session 2024 ;
- VU** les procès-verbaux visés par les membres du jury.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sont admis définitivement au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, pour la session 2024, dans l'académie de Dijon, les candidates et candidats dont les noms suivent :

Département de la Côte d'Or :

M BERNARD Stéphane  
Mme BLANQUART Claire  
Mme GRUER Adeline  
Mme JANVIER Chloé

Corps :

Professeur des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles

Professionnalisation :

Enseigner en ULIS-UE  
Enseigner en ULIS-UE  
Enseigner en ULIS-UE  
Coordonner un ULIS

Département de la Saône et Loire :

Mme ANDRES (née ARROUY) Cécile  
Mme BIGAY-MARTIN Léa  
Mme BOURON (née BODARD) Natacha  
Mme CHAMBROT (née GIACOMETTI) Sandrine  
Mme CHASTAGNIER Camille  
Mme DEQUINCEY LISE  
Mme GILBERTAS (née CHETCUTI) Raphaëlle  
Mme MEUNIER Stéphanie  
Mme NOLLET Victoria  
Mme PETIT (née REGUILLON) Maud  
Mme PUAUD Ophélie  
Mme QUESNEY (née PIGET) Sophie  
  
Mme THOMAS (née GOBY) Sandrine

Corps :

Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
Professeure des écoles  
  
Professeure des écoles

Professionnalisation :

Coordonner un ULIS  
Enseigner en ULIS-UE  
Enseigner en ULIS-UE  
Enseigner en ULIS-UE  
Coordonner un ULIS  
Coordonner un ULIS  
Coordonner un ULIS  
Enseigner en ULIS-UE  
Coordonner un ULIS  
Travailler en RASED  
Coordonner un ULIS  
Enseigner en SEGPA ou  
EREA  
Travailler en RASED

Département de l'Yonne :

Mme OBERLE Nathalie

Corps :

Professeure des écoles

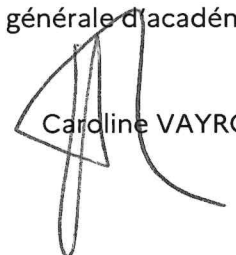
Professionnalisation :

Coordonner un ULIS

**Article 2** : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2024

Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie

  
Caroline VAYROU